

Albi, le 9 avril 2008

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES D'ÉLÈVES
SCOLARISÉS EN COLLEGE ET EN LYCEE EN 2008-2009, souhaitant bénéficier du
dispositif d'assouplissement de la carte scolaire.**

Dans le cadre de mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous avez la possibilité de demander un collège ou un lycée différent de l'établissement de votre secteur.

A cette fin, vous avez jusqu'au **25 juin 2008 à 12 heures**, pour transmettre votre demande de dérogation, par courrier postal, par télécopie ou par courriel, à l'inspection académique du Tarn (division des élèves), au moyen de la fiche « demande de dérogation au secteur scolaire – rentrée 2008 » accompagnée des justificatifs correspondants.

Division des Elèves
(DEL)

Il va de soi que cet assouplissement ne modifie pas le droit pour une famille d'inscrire son enfant dans l'établissement de son secteur.

Référence

Une commission départementale, présidée par l'Inspecteur d'académie, examinera les demandes de dérogation. Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront attribuées selon les critères prioritaires suivants :

MD/AMC/MD

Carte scolaire 2008

1. les élèves souffrant d'un handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (joindre notification) ;
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical établi par le médecin scolaire, celui de l'actuel établissement est souhaité) ;
3. les boursiers au mérite ;
4. les boursiers sociaux :
 - a. élèves entrant en 6^{ème} : joindre le revenu fiscal de référence de l'année 2006. *Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à ce titre n'ouvrira pas droit au bénéfice de la bourse, son attribution relevant de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire,*
 - b. élèves entrant en seconde : si nécessaire, les principaux signaleront le cas des élèves non boursiers au collège dont la situation sociale se serait récemment dégradée afin que leur demande de dérogation soit examinée avec bienveillance,
 - c. pour les élèves déjà boursiers : joindre la notification d'attribution de bourse en 2007-2008 ;
5. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (joindre justificatif) ;
6. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (joindre justificatif) ;
7. les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (joindre justificatif de domicile).

Plusieurs motifs peuvent être indiqués (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

L'Inspecteur d'académie affectera les élèves en fonction des places disponibles après avis favorable de la commission ad hoc.

Les réponses seront apportées aux familles avant le 1^{er} juillet 2008 pour la classe de 6^{ème} et avant le 14 juillet 2008 pour les autres classes de collège et de lycée.

Dès réception de l'affectation la famille procèdera à l'inscription de son enfant auprès de l'établissement concerné.



Michel AZEMA

Inspecteur d'académie, Directeur des services
départementaux de l'éducation nationale